



# SNOMED CT: utilisations possibles en Suisse

## Pourquoi utiliser SNOMED CT

Pour améliorer la qualité et l'efficacité du traitement d'un patient, un échange optimal d'informations entre les parties traitantes est nécessaire. La sécurité des patients s'en trouvera également améliorée. L'interopérabilité technique des systèmes d'information médicale concernés (cabinets médicaux ou hôpitaux) constitue une condition fondamentale pour l'échange numérique de données et de documents relatifs aux patients. Outre l'interopérabilité technique, l'interopérabilité sémantique doit également être garantie, pour qu'une information échangée soit comprise de la même manière par son expéditeur et son destinataire. Dans le cas le plus simple, cela passe par des entretiens bilatéraux et l'adoption d'un vocabulaire commun. Dans le contexte de la diversité des informations médicales, des conventions purement bilatérales ne suffiront pas, surtout si plusieurs milliers d'acteurs et de systèmes doivent partager des informations numériques entre eux. Il existe de nombreuses normes sémantiques internationales en la matière, telles que ICD-10, LOINC ou SNOMED CT (*Systematized Nomenclature of Human and Veterinary Medicine - Clinical Terms*).

Les limites des terminologies et classifications des normes ICD-10 ou LOINC, par exemple, se constatent clairement lorsqu'il s'agit de définir des formats d'échange pour le dossier électronique du patient (DEP). La nécessité d'une terminologie/nomenclature plus complète a été reconnue à maintes reprises, afin que les sujets médicaux complexes puissent être codés correctement sur le plan sémantique et avec la pertinence technique requise. SNOMED CT offre ces possibilités et, en tant que norme internationale établie, est bien adaptée au codage des informations médicales dans les formats d'échange du DEP. En outre, SNOMED CT peut être utilisé dans d'autres contextes, par exemple pour coder les contenus médicaux dans les systèmes d'information des cabinets médicaux ou des hôpitaux.

## Convention avec l'IHTSDO pour une utilisation partielle jusqu'à fin 2015

En septembre 2013, « eHealth Suisse » et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont conclu une convention avec l'« International Health Terminology Standards Development Organisation » (IHTSDO) qui prévoit l'initiation progressive de la Suisse à l'utilisation de SNOMED CT. L'IHTSDO, qui a son siège à Copenhague (DK), gère la terminologie de SNOMED CT et la développe. Selon la convention, la Suisse peut utiliser les codes de SNOMED CT dans les formats d'échange suivants, recommandés par « eHealth Suisse », pendant une période transitoire de trois ans, jusqu'à la fin de 2015 :

- « rapports de laboratoire dans le processus de transplantation » ;
- « rapports de laboratoire soumis à déclaration » ;
- Contenus futurs du « dossier électronique du patient » (p. ex., « dossier électronique de vaccination », « cybermédication », « rapport de sortie électronique »).

La limite supérieure est actuellement de 500 concepts de SNOMED CT, bien que cette limite puisse être ajustée à la hausse d'un commun accord.

D'ici fin 2015, un droit de licence réduit doit être payé. Pour la période qui suit, « eHealth Suisse » et l'OFSP ont pour objectif d'arriver le plus rapidement possible une adhésion complète, le financement de la licence nationale devant être le plus large possible.



## Processus de demande de codes de SNOMED CT

« eHealth Suisse » gère la liste des codes de SNOMED CT mentionnés dans les différents formats d'échange couverts par la convention. Tous les acteurs du système de santé suisse peuvent utiliser sans frais de licence les codes de SNOMED CT figurant sur la liste, en particulier les fabricants de logiciels médicaux et les utilisateurs. Cette liste est publiée sur le site Internet de « eHealth Suisse ».

Toute autre utilisation des codes de SNOMED CT jusqu'à fin 2015 doit être soumise pour demande et information à « eHealth Suisse ». La convention avec l'IHTSDO laisse ouvertes d'autres possibilités d'utilisation, mais celles-ci doivent être négociées avec l'IHTSDO.

Sont exemptés de cette restriction les utilisations antérieures ou futures de SNOMED CT dans le cadre de projets de recherche. Cependant, des conventions séparées avec l'IHTSDO sont toutefois nécessaires à cette fin. Sont également exemptés les cas d'utilisation basés sur des conventions bilatérales et des licences individuelles.

## Autres activités

En collaboration avec l'OFSP, « eHealth Suisse » s'efforcera de créer les conditions cadres nécessaires à l'obtention d'une licence nationale de SNOMED CT (à partir de 2016 au plus tard). Il s'agit, d'une part, du financement annuel des coûts de licence par des fonds privés et publics et, d'autre part, de la mise en place d'infrastructures et de compétences pour l'utilisation, la maintenance et le développement de la terminologie de SNOMED CT.